Image not found or type unknown

Legalité externe pour un recours architecte

Par **jeaneil**, le **02/12/2011** à **00:36**

Bonjour,
Une question concernant la légalité externe :
Le fait de ne pas avoir eu recours à un architecte pour son permis de construire(case non coché) alors que la surface réelle d'une construction dépasse les 170 m² et que le bénéficiaire du permis à indiqué une surface inférieure à 170 m² sur le document du PC sans que le service instructeur ne sent rend compte.
Est-ce considéré comme un moyen de légalité externe lorsque celui-ci est attaqué en annulation (recours des tiers) au tribunal administratif ?
Merci de votre aide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés